## ◎債務救済措置(債務繰延方式)に関する日本国政府とルワンダ共和国政 府との間の交換公文

(略称)ルワンダとの債務救済措置(債務繰延方式)取極

ルワンダ側書簡	附属書	付表二 繰延債務の内訳	付表一 繰延債務の内訳	4 協議	3 債務繰延べの条件	2 繰延債務の額	1 債務救済措置	日本側書簡	目 次	(外務省与示策	平成 十七年 六月二十九日 告示	平成 十七年 一月 十四日 効力発生	平成 十七年 一月 十匹日 キカリで
	111七七	七六	七六	1一七四	1一七四	11七三	11七三	11七三	ページ	(外務省告示第五五五号)	<b></b>	劝力発生	イカリで

(訳文)

共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光栄を有します。本使は、更に、前記の交渉に おいて到達した次の了解を確認する光栄を有します 者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議において到達した結論に基づき日本国政府の代表者とルワンダ 書簡をもって啓上いたします。本使は、二千二年三月七日にパリで開催されたルワンダ共和国政府の代表

令に従ってとられることになる 債務繰延方式による債務救済措置が、 国際協力銀行(以下「銀行」という。)により、日本国の関係法

2 (1) 債務から成る。 繰り延べられる債務(以下「繰延債務」という。)は、 ルワンダ共和国政府が銀行に対して負う次の

(a) 到来する元本及び契約上の利子(それらの内訳は、 二千年十二月一日から二千五年六月三十日までの間(両期日を含む。)に弁済期限の到来したか又は 千九百九十四年十二月三十一日より前に締結された借款契約に基づいて支払われるべき債務につき、 円借款の供与に関してルワンダ共和国政府と海外経済協力基金(以下「基金」という。)との間で この書簡の付表一に掲げられる。)

## (Note japonaise)

(債務救済措置(債務繰延方式)に関する日本国政府とルワンダ共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

Kigali, le 14 janvier 2005

Monsieur le Ministre,

Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue l'issue de ladite négociation sur ce qui suit: Paris le 7 mars 2002 entre les représentants du base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Gouvernement de la République Rwandaise et des récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République du Rwanda sur la J'ai l'honneur de me référer à la négociation עם

- 1. La mesure d'allégement de dette sous la forme de la consolidation s'appliquera dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale (ci-après dénommée "la Banque").
- 2. (1) Les dettes qui font l'objet de consolidation après dénommées "les Dettes Consolidées") se composent dettes mentionnées ci-après qui sont dues par le Gouvernement de la République du Rwanda et qui sont remboursables à la Banque: (C1-
- dénommé "le Fonds") sur l'accord de prêt en Yens, le principal et l'intérêt payables suivant le contrat dont l'échéance est venue ou viendra entre le ler (a) Parmi les dettes payables conformément aux contrats de prêt conclus avant le 31 décembre 1994 dates). décembre 2000 et le 30 juin 2005 (y compris ces deux Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le liste l annexée ci-après. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la

(b)

3

べの条件

(3)

(2)に規定する総額及びこの書簡の付表一及び二は、

終的照合の後に日本国政府及びルワンダ共和国政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

ルワンダ共和国政府の関係当局及び銀行が行う最

(2)

書簡の付表二に掲げられる。)

の間(両期日を含む。)に弁済期限の到来したか又は到来する契約上の利子(それらの内訳は、この れた取極に従って過去に繰り延べられた債務につき、二千年十二月一日から二千五年六月三十日まで

千九百九十九年五月十三日に日本国政府とルワンダ共和国政府との間で交換された書簡により行わ

繰延債務の総額は、二億七千四百九十六万千二百九十九円(二七四、九六一、二九九円)となる。

約」という。)であってなかんずく次の原則を含むものにおいて規定される 債務繰延べの条件は、ルワンダ共和国政府と銀行との間で締結される債務繰延契約(以下「債務繰延契

(1) 八回の半年賦払によって支払われる 繰延債務の総額は、この書簡の附属書に掲げる支払計画に従い、二千十八年四月三十日に始まる四十

(2) 期日から適用される。 繰延債務に対する利子率は、年○・九パーセントとし、この書簡の付表一及び二に掲げる各々の弁済

でこの取極の継続又は修正について討議するための協議が行われる。 び関係債権諸国政府の代表者が新たな結論に到達した場合には、日本国政府とルワンダ共和国政府との間 ルワンダの債務 (この取極が対象とする債務を含む。) の再編に関してルワンダ共和国政府の代表者及

協

議

- République Rwandaise le 13 mai 1999, l'intérêt payable suivant le contrat dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1er décembre 2000 et le 30 juin 2005 (y compris ces deux dates). Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 2 annexée ci-après. auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement conformément aux Notes échangées entre (d) le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Parmi les dettes qui ont déjà été consolidées, a
- un mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf yens deux cent soixante-quatorze millions neuf cent soixante et (¥274.961.299). િ Le montant total des Dettes Consolidées s'élève
- Gouvernement de la République du Rwanda, après l'étude finale faite par les autorités intéressées du Gouvernement de la République du Rwanda et la Banque. autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du pourront être modifiés d'un commun accord entre les (3) Le montant total mentionné à l'alinéa (2) cidessus ainsi que les listes 1 et 2 annexées à cette Note
- 3. Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans l'accord de consolidation des dettes, conclu entre le Gouvernement de la République du Rwanda et la Banque (ci-après dénommé "l'Accord de Consolidation"), qui contiendra, notamment, les principes mentionnés ci-après:
- (1) Le montant total des Dettes Consolidées sera payé en quarante-huit (48) semestrialités dont la première sera payable le 30 avril 2018 en conformité avec le programme de remboursement présenté dans l'Annexe attachée à cette Note.
- Consolidées sera de zéro virgule neuf pour cent (0,9%) par an. Ce taux est applicable à partir des dates d'échéance cette Note. respectives indiquées dans les listes 1 et 2 attachées à (2) Le taux d'intérêt applicable aux Dettes
- 4. Si les représentants du Gouvernement de la Redu Rwanda et des Gouvernements des pays créanciers sur la continuation ou la modification du Gouvernement de la République du Rwanda afin de discuter seront tenues entre le Gouvernement du Japon et interesses parviennent à une nouvelle conclusion sur la réorganisation des dettes rwandaises (y compris celles qui Si les représentants du Gouvernement de la République l'objet du présent arrangement), des consultations

本使は、閣下が前記の了解をルワンダ共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

二千五年一月十四日にキガリで本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

ルワンダ共和国駐在

日本国特命全権大使 宮村智

使宮村智

J'ai également l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République du Rwanda, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Satoru Miyamura Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon en République du Rwanda

Son Excellence Dr. Charles Murigande Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Rwanda

ルワンダ共和国

外務・協力大臣 シャルル・ムリガンデ閣下

ルワンダとの債務救済措置(債務繰延方式)取極

			付ま	1							
合	でで支払われるべき繰延利子 後って支払われるべき繰延利子 が所と基金との間の債務繰延契約に はですがよれるでき繰延利子 ででするでは、 ででするでは、 ででするでは、 ででするでは、 ででするでは、 ででするでする。 ででするでするです。 ででするできれるできれば、 ででするできれば、 ででするでは、 でいてするできない。 でいてするでは、 でいてするでは、 でいてするでは、 でいてするでは、 でいてするでは、 でいてするでは、 でいてが、 でいていていているできれば、 でいているできれば、 でいているできれば、 でいているできれば、 でいているできれば、 でいているできれば、 でいているでは、 でいているでは、 でいているでは、 でいているできれば、 でいているでもできれば、 でいているできれな。 でいているでもできないでは、 でいているでもでもできれているでもでもできないでもでもでもでもでもでもでもでもでもでもでもでもでもでもでもでもでもでもでも	債務の内訳	表二	合	小	3 千九百八十九年一月十六日に日本国政府とルワンダ共和国政府との間の借款契約に近って支と基金との間の借款契約に残って支と其金をの間の借款契約に入り、日間政府とルワンダ共和国政府との間があるべき元本及び契約上の利子との間のは、100円に、1	小	2 千九百七十九年三月二十八日に日	小	1 千九百七十四年十二月二十三日に 1 千九百七十四年十二月二十三日に 日本国政府と基金との間の借款契約に従っ 政府と基金との間の借款契約に従っ で支払われるべき元本及び契約上の 1 千九百七十四年十二月二十三日に 1 千九百七十四年十二月二十三日に	債務の内訳
┈	 千千千千千千 五四四三三一一 年年年年年 十一七一七一二七 月月月月月月 日日日日日日日	弁 済 期 日		計	献		ᆒᇤ	二千 二千 二千 二十 二二 年年 十四 月月月月 二二十 十 日日日日	ᆐ		弁 済 期 日
二八、六一二、九二四円	四四四四四四四四四四四四四四四四四四四四四四四四四四四十二四十二四十二四十二四二十二四十二二四十二二二四十二二二四四十二二二四四十二二二四四十二二二四四十二二二四四十二二二二四十二二二二四十二二二二二二	額		二四六、三四八、三七五円	四〇、四四一、六一八円	四五、五、五、四、五、五、九、〇〇〇一八一一九二四八十五二九、九、五七二、五五九八、五五七二、〇四二三二十八〇四十十二二二十八〇四十十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十	五八、六二一、七五九円	一四、九三二、一五九円 一四、三七七、六三九円 一四、三七七、六三九円	一四七、二八四、九九八円	三〇、九一二二九、二九九、一七五八、八四九四 一七九、二二八、八四九四 一七五四、一二八八四九四 七一二六四 七一二六四	額

_
=
士
六

Liste 1

28.612.924		Total
4.410.692 607.350 4.744.763 4.667.403 4.744.763 4.693.190 4.693.744.763	le ler juillet 2001 le ler décembre 2001 le ler janvier 2003 le ler juillet 2003 le ler janvier 2004 le ler juillet 2004 le ler janvier 2005	L'intérêt de rééchelonnement payable conformément au(x) contrat(e) de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Fonds sur l'accord compolu snivant les Wotes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Rwandaise le 13 mai 1999
Somme (Yens)	Date d'échéance	Détails des dettes
	Elste 2	
246.348.375		Total
40.441.618		sous-total
5.042.030 5.027.433 4.995.010	mars septe	Gouvernement de Japon et le Gouvernement de la République Rwandaise le 16 janvier 1989
5,159,520 4,852,520 5,115,491 5,081,632	Le 20 septembre 2002 Le 20 septembre 2002 Le 20 septembre 2002 Le 20 mars 2002	conformément aux); contracts de prêt entre le Gouverrement de la République Rwandaise et le Fonds sur l'accord de prêt en Yous conclu saivant les Whres échandes entre le conclus sur l'accord de prêt en Yous
58,621,759		sous-total
14.377.639	28	ct le Ponds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Motes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Rwandaise le 28 mars 1979
14.932.198 14.759.159	le 20 avril 2001 Le 20 octobre 2001 le 20 avril 2002	<ol> <li>Le principal et l'intérêt payables conformément au(x) contrat(s) de prêt entre le Gouvernement de la République Rwandaise</li> </ol>
147.284.998		sous-total
30.916,294 30.538,849 27.000.000 29.654.136 29.175.719	le 20 mars 2001 le 20 septembre 2001 le 20 mars 2002 le 20 septembre 2002 le 20 septembre 2002 le 20 mars 2003	1. Le principal et l'intéret payables conformément au(x) contrat(s) de prêt entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Rwandaise le 23 décembre 1974
Somme (Yens)	pate d'échéance	Détails des dettes

Annexe

ルワンダとの債務救済措置(債務繰延方式)取極

### 2,19 0,83 0,75 2,08 1,99 1,89 1,80 1,72 1,05 1,00 0,68 0,65 0,59 0,53 1,63 1,28 0,96 pour cent 0,91 pour cent 0,87 pour cent 0,79 pour cent 0,71 pour cent 2,30 pour cent 1,56 pour cent 1,48 pour cent 1,41 pour cent 1,34 pour cent 1,22 pour cent 1,16 pour cent 1,11 pour cent 0,62 pour cent 2,41 pour cent nod pour cent pour cent pour cent pour rnod pour cent cent cent au 31 octobre au 31 octobre au 30 avril au 30 avril au 31 octobre au 30 avril au 30 avril au 31 octobre au 30 avril au 31 octobre au 30 avril au 31 octobre au 30 avril au 30 avril au 31 octobre au 30 avril au 30 avril au 31 au 31 octobre au 31 octobre au 30 au 31 octobre 31 octobre octobre avril avril 2026 2029 2028 2028 2027 2026 2025 2025 2024 2024 2023 2022 2021 2033 2032 2032 2031 2031 2030 2030 2029 2027 2023 2022 2021 2020 2020 2019 2019 2018

# ルワンダとの債務救済措置(債務繰延方式)取極

・二六パーセント	五・二六	二千四十一年十月三十一日
ーパーセント	五・〇二パ	二千四十一年四月三十日
パパーセント	四・七八パ	二千四十年十月三十一日
ポーセント	四・五五パ	二千四十年四月三十日
一パーセント	四・三三パ	二千三十九年十月三十一日
一パーセント	四・一三パ	二千三十九年四月三十日
一パーセント	三・九三パ	二千三十八年十月三十一日
四パーセント	三・七四	二千三十八年四月三十日
パーセント	三・五七パ	二千三十七年十月三十一日
)パーセント	三・四〇パ	二千三十七年四月三十日
一パーセント	三・二三パ	二千三十六年十月三十一日
パパーセント	三・〇八パ	二千三十六年四月三十日
一パーセント	二・九三パ	二千三十五年十月三十一日
パーセント	二・七九パ	二千三十五年四月三十日
ハパーセント	ニ・六六パ	二千三十四年十月三十一日
一パーセント	二・五三パ	二千三十四年四月三十日
パーセント	二・四一パ	二千三十三年十月三十一日
)パーセント	二・三〇パ	二千三十三年四月三十日
パパーセント	二・一九パ	二千三十二年十月三十一日
八パーセント		二千三十二年四月三十日
パーセント	一・九九パ	二千三十一年十月三十一日
パーセント	一・八九パ	二千三十一年四月三十日

5,2	5,02	4,78	4,55	4,33	4,13	3,93	3,74	3,57	3,40	3,23	3,08	2,93	2,79	2,66	2,53
5,26 pour	2 pour	8 pour	5 pour	3 pour	3 pour	3 pour	4 pour	7 pour	niod 0	3 pour	8 pour	3 pour	9 pour	6 pour	3 pour
r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent	r cent
Ή.	7	7	7+	7	7	Ã	7	7	7	7	7	7	7	7	7
au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au
31	30	31	30	31	30	37	30	31	30	31	30	31	30	S	30
octobre	avril	31 octobre	avril	octobre	avril	octobre	avril	31 octobre	avril	octobre	avril	octobre	avril	octobre	30 avril
2041	2041	2040	2040	2039	2039	2038	2038	2037	2037	2036	2036	2035	2035	2034	2034

### 二七八

(訳文)

(ルワンダ側書簡)

します。 書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をルワンダ共和国政府に代わって確認する光栄を有しま

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

二千五年一月十四日にキガリで

ルワンダ共和国

外務・協力大臣 シャルル・ムリガンデ

(Note rwandaise)

Kigali, le 14 janvier 2005

Monsieur l'Ambassadeur,

 $J^\prime$ ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi libellée.

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République du Rwanda, l'entente dont fait état la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Charles Murigande Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Rwanda

Son Excellence Monsieur Satoru Miyamura Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon en République du Rwanda

ルワンダ共和国駐在

日本国特命全権大使

宮村智閣下

ルワンダとの債務救済措置 (債務繰延方式) 取極

を繰り延べることについての両政府の了解を確認したものである。 この取極は、我が国に対するルワンダの債務の元本及び利子のうち一定のものにつき、その返済(参考)